

Augmentation de loyer ? Quels sont vos droits !

En matière d'augmentation de loyer, votre propriétaire n'a pas tous les droits !

Pour pouvoir augmenter le montant de votre loyer, le contrat de bail est un élément indispensable. En effet, c'est lui qui prévoit le moment où cette augmentation doit avoir lieu à travers une clause. En son absence, le propriétaire n'est pas autorisé à augmenter le loyer ; c'est dire son importance.

Si la clause est présente, vérifiez quel est le trimestre concerné : c'est ce dernier qui permet de connaître l'indice de référence du loyer (IRL). Celui-ci est publié tous les trois mois et sert de référence pour le calcul du nouveau loyer.

Bon à savoir : l'augmentation du loyer ne peut avoir lieu qu'une fois par an. Par contre, un propriétaire peut effectuer une régularisation des augmentations sur les cinq dernières années.

